



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



District scolaire
francophone Sud

Apprendre. Grandir. Devenir.

Convention de partenariat (2019-2021)

Entre

L'Académie de Rouen, France,

Et

Le District scolaire francophone Sud, Nouveau-Brunswick, Canada

I. CONTEXTE

L'académie de Rouen, France, et le District scolaire francophone Sud, Nouveau-Brunswick, Canada :

PRENANT APPUI sur les bases établies par la lettre d'intention signée le 6 juin 2008 à Caraquet, Nouveau-Brunswick, Canada, par les ministres français et néobrunswickois chargés de l'éducation ;

PRENANT APPUI sur la déclaration d'intention signée le 24 mai 2018 à Bathurst, Nouveau-Brunswick, Canada, par les ministres français et néobrunswickois chargés de l'éducation ;

SOUHAITANT consolider leur coopération dans les domaines de la petite enfance et de l'éducation primaire et secondaire et ce, dans le but non seulement de favoriser les relations entre la France et le Nouveau-Brunswick, mais aussi de développer ensemble certaines expertises liées à des priorités communes ;

RECONNAISSANT l'importance de la coopération des échanges internationaux en matière d'éducation en tant que moyens de rehausser l'éducation fournie par leurs systèmes éducatifs ;

CONSIDÉRANT le sentiment d'appartenance commun de la France et du Nouveau-Brunswick au réseau de la Conférence des ministres de l'Éducation et des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et des liens de fraternité et de solidarité qui en découlent ;

CONSIDÉRANT que la mobilité des élèves et des enseignants à l'échelle internationale contribue à leur développement social et culturel, à leur perfectionnement professionnel, ainsi qu'au développement de leurs compétences ;

ET

CONSIDÉRANT l'apport des échanges internationaux comme levier de changement et de prospérité pouvant contribuer au développement durable de la France et du Nouveau-Brunswick ;

CONVIENNENT PAR LA PRÉSENTE DE CE QUI SUIT :

II. CADRE ET RÉOLUTIONS

L'Académie de Rouen et le District scolaire francophone Sud du Nouveau-Brunswick, Canada :

- reconnaissent que des liens historiques, linguistiques, culturels, économiques et affectifs aussi anciens que puissants unissent l'Académie de Rouen et le District scolaire francophone Sud ;
- reconnaissent que les programmes éducatifs en vigueur dans l'Académie de Rouen et au Nouveau-Brunswick visent la construction des compétences nécessaires pour que chacun des élèves qui leur est confié devienne un acteur responsable et solidaire dans la société ouverte, équitable, respectueuse des droits humains et de l'environnement du XXI^{ème} siècle ;
- souhaitent promouvoir l'ouverture à l'international des écoles et établissements scolaires des deux juridictions ;
- souhaitent partager et enrichir l'expertise pédagogique du personnel enseignant sous l'autorité de chacune des institutions ;
- souhaitent partager et enrichir l'expertise managériale des personnels d'encadrement des deux juridictions :

En conséquence, une convention de Partenariat éducatif reposant sur le contenu présenté dans les points suivants, et agréée par les partenaires, est officiellement signée.

III. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. L'objectif de cette Convention de partenariat est d'établir les termes d'une coopération et d'un partenariat éducatif entre l'Académie de Rouen et le District scolaire francophone Sud afin d':
 - a) encourager et soutenir des initiatives d'échanges et de collaboration, notamment dans les domaines de :
 - la promotion d'une meilleure connaissance, compréhension et analyse de leurs systèmes éducatifs respectifs, des programmes d'enseignement en vigueur, et des pratiques pédagogiques en partageant les approches ;
 - l'offre aux élèves, au personnel enseignant et aux cadres ressortissant de la compétence des signataires, la possibilité de participer à des projets collaboratifs et à vivre une expérience éducative à l'international dans le but d'enrichir les connaissances et les compétences liées à différents domaines d'intervention pédagogiques ou d'apprentissage.
2. Les programmes inscrits dans cette convention s'appliquent à l'échelon primaire de la maternelle à la 12^e année au Nouveau-Brunswick (de la maternelle jusqu'au lycée – classe terminale en France) des systèmes éducatifs concernés relevant des compétences des signataires de la présente convention de partenariat.

3. Le respect des réglementations, normes et pratiques en vigueur dans l'Académie de Rouen et dans le District scolaire francophone Sud est une condition requise.
4. Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie, le champ d'application de la présente Convention sera celui de l'académie de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2020.

IV. STRATÉGIE DE COOPÉRATION

Les principes et objectifs de la coopération entre l'Académie de Rouen et le District scolaire francophone Sud sont mis en œuvre de la façon suivante :

1. Échanges et mutualisation de ressources

L'Académie de Rouen et le District scolaire francophone Sud conviennent de faciliter la coopération, la formation et la mutualisation de ressources. Les deux parties s'engagent à mettre à disposition des formateurs/formatrices ou des outils de formation en ligne qui permettront aux membres du personnel de bénéficier d'enseignement à distance portant sur des thématiques choisies d'un commun accord par les deux autorités. Les thèmes suivants pourront être explorés : l'inclusion scolaire (dont les troubles du spectre de l'autisme), les communautés d'apprentissage professionnelles (CAP), l'engagement des élèves dans l'ère numérique, la gestion de l'excellence du rendement, la bienveillance, l'approche entrepreneuriale (approche qui permet aux élèves de s'entreprendre : initier, gérer et réaliser un projet), l'apprentissage de la lecture et de l'écriture, la pédagogie de l'oral, l'appréciation du personnel enseignant, etc.

2. Ouverture sur le monde et francophonie

L'Académie de Rouen et le District scolaire francophone Sud souhaitent renforcer les liens historiques, linguistiques et culturels les unissant par la création de projets éducatifs impliquant des élèves et du personnel enseignant de la maternelle à la 12^e année (lycée, classe de terminale) autour des thèmes identifiés par les deux autorités. L'utilisation de toutes les ressources offertes par les technologies de l'information et de la communication sera encouragée.

Également, les partenaires s'entendent pour explorer la possibilité de créer un Programme de mobilité pour les élèves du secondaire, voulant que ces derniers puissent vivre une expérience éducative dans l'une et l'autre des deux juridictions scolaires pour une certaine période déterminée par lesdits partenaires.

3. Mobilité professionnelle à l'international

L'Académie de Rouen et le District scolaire francophone Sud s'engagent à explorer la mise sur pied d'un programme de mobilité d'un an dans une école du District scolaire francophone Sud, sous réserve de la disponibilité effective de ressources humaines. Ce programme est destiné au personnel enseignant des collèges et lycées de l'Académie de Rouen.

Cette initiative permettra de bénéficier de l'expertise du personnel enseignant français et de répondre à la pénurie actuelle du personnel enseignant du District scolaire francophone Sud. À son tour, l'Académie de Rouen pourra restituer le bénéfice pédagogique au sein de ses institutions éducatives puisque les participants et participantes recevront, dans le cadre de cette mobilité professionnelle, des apports de formation axés sur des thématiques particulières identifiées, au préalable, par les deux entités.

V. ÉVALUATION

1. L'Académie de Rouen et le District scolaire francophone Sud conviennent de désigner des personnes chargées de suivre la mise en place du partenariat décrit dans cette convention.
2. Les responsables précisent les modalités d'application, procèdent à une évaluation annuelle de cette stratégie de coopération et élaborent des recommandations, pour suggérer des modifications et améliorations si nécessaire.


VI. DURÉE DE LA CONVENTION

1. Trois (3) ans à partir de la date de signature par les partenaires. Au terme de cette Convention, les conditions de prolongation sont étudiées par les partenaires, sauf si l'un d'entre eux ne souhaite pas le renouvellement de la Convention. Dans ce cas, il doit le signifier dans un courrier expédié aux partenaires trente (30) jours avant l'expiration de la Convention.
2. Cette Convention peut être résiliée par l'Académie de Rouen et le District scolaire francophone Sud, si cette décision est signifiée aux autres signataires sous forme écrite six (6) mois à l'avance. En tout état de cause, en cas de résiliation demandée par une des parties, les actions en cours de réalisation sont néanmoins menées à leur terme.
3. Pendant la période où la Convention est en vigueur, les partenaires peuvent, d'un commun accord, ajouter des amendements pour en améliorer l'efficacité.
4. Sauf avis motivé contraire, tout amendement prend effet dès qu'il est signé par l'Académie de Rouen et le District scolaire francophone Sud.

Signé à Paris . , le 12 novembre 2019.

Représentant l'Académie de Rouen

Pour ordre .



Christine Gavini-Chevet

Rectrice de la région académique

Normandie

Rectrice des Académies de

Caen et Rouen

Chancelière des universités

Représentant le District scolaire francophone Sud

Pour ordre 

Monique Boudreau

Directrice générale

District scolaire francophone Sud